

Charte sur l'utilisation de l'Intelligence Artificielle Générative au sein de l'Université de la Réunion

I - Préambule	1
II - Méthodologie	2
III - Positionnement de l'Université de la Réunion	2
IV - Consignes Générales	3
V - Consignes Spécifiques à l'Usage dans le Cadre Pédagogique	4
VI - Cas d'Usages et Consignes Spécifiques à l'Activité de Recherche	6
VII - Consignes pour les Personnels Administratifs et Techniques	6
VIII – Condition d'entrée en vigueur et évolutions	7
IX - Références	7
X - Annexes	8
Glossaire	8
Comment citer un usage de l'Intelligence Artificielle ?	9

I - Préambule

Le développement rapide des Systèmes d'Intelligence Artificielle Générative (SIAG), accessibles au grand public depuis fin 2022, offre de nouvelles opportunités significatives dans tous les domaines, y compris l'enseignement supérieur, la recherche, et l'administration. L'Université de la Réunion prend acte de la diffusion massive de ces outils.

Cette charte vise à encadrer l'utilisation de l'IA générative (IAg) au sein de l'Université, dans un esprit de **responsabilité, de transparence et de respect des valeurs universitaires**, tout en encourageant un **apprentissage enrichi et innovant**. L'élaboration et l'application de cette charte s'inscrivent dans le cadre des objectifs généraux du service public de l'enseignement supérieur fixés à l'article L. 123-2 du code de l'éducation. La Charte IAg s'adresse à l'ensemble de la communauté universitaire : étudiants, enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs, et personnels administratifs et techniques.

L'Université est consciente que l'IAg ne représente pas seulement un changement technologique, mais engendre des transformations importantes nécessitant une réflexion globale et interdisciplinaire.

II - Méthodologie

La charte IAg n'a pas vocation à ériger des barrières à l'usage des IAg, mais plutôt à donner des clés pour un usage raisonné, sécurisé et constructif de ces outils. Et conformément aux principes et consignes d'usage énoncés dans la présente charte, il est précisé que la rédaction de cette charte a été assistée par un outil d'IAg, cité ci-dessous :

Google. (2025). NotebookLM (Gemini 2.5 Flash) [RAG]. <https://notebooklm.google.com>, Prompt : "Propose une Charte IA pour l'Université de La Réunion en t'appuyant sur les informations contenues dans les sources fournies" (sources fournies : voir partie VIII - Références)



Le document généré a ensuite été fortement retravaillé et complété, puis validé par les participants du Groupe de Travail IA du Comité Numérique de l'Université de La Réunion.

Pour toute question sur la charte IAg ou sur l'usage de l'IA à l'Université de La Réunion, vous pouvez adresser un e-mail au Groupe de Travail IA : gt-ia@listes.univ-reunion.fr

III - Positionnement de l'Université de la Réunion

L'Université de la Réunion considère l'IA générative comme un **outil puissant permettant d'assister efficacement** ses membres dans leurs activités, offrant potentiellement des gains de temps et d'efficacité, et stimulant l'innovation. **Cet outil ne saurait en aucun cas se substituer aux démarches intellectuelles** attendues des étudiants et des personnels dans le cadre de leurs missions ou de leurs études. Dans le cadre du développement des compétences, de la culture et de la citoyenneté numériques, il est rappelé l'importance de développer les compétences nécessaires à l'obtention des diplômes au sein de l'Université de La Réunion, sans avoir recours de manière inconsidérée à des outils de type IA (exemples : capacités rédactionnelles ou d'analyse, esprit critique).

L'Université de La Réunion s'engage à une utilisation **éthique, responsable et pédagogique** des IA génératives. Elle soutient une réflexion critique et éthique sur l'IA, contribuant au débat sur son impact sociétal.

Principes fondamentaux de l'utilisation de l'IA Générative à l'Université de La Réunion :

- **Responsabilité** : Les membres de l'Université sont personnellement responsables de leur usage de l'IA générative. La vérification de tout contenu généré ou assisté par IA incombe à l'utilisateur.
- **Légalité** : Le respect des lois applicables (protection des données, droit d'auteur, propriété intellectuelle, confidentialité) est primordial.
- **Intégrité académique et transparence** : L'honnêteté intellectuelle est essentielle. L'utilisation de l'IA générative doit être clairement identifiée et citée dans les productions concernées.
- **Encourager le développement des connaissances et des compétences en intelligence artificielle** : L'Université s'engage à former et accompagner ses étudiants et personnels pour qu'ils acquièrent les compétences nécessaires à une utilisation critique et informée de l'IA, les préparant à un futur où l'IA joue un rôle significatif.
- **Curiosité et esprit critique** : L'exploration et la formation continue sont encouragées. Les utilisateurs doivent avoir la capacité de comprendre, juger, évaluer et vérifier la validité et l'exactitude des réponses produites par l'IA, en étant conscients de ses biais et de ses erreurs.
- **Précaution et parcimonie** : Les risques doivent être anticipés et gérés de manière proactive. L'utilisation des ressources doit être judicieuse et responsable, en minimisant l'impact environnemental préoccupant de l'IA générative (consommation d'énergie), les fuites de données et les attaques informatiques. De même, les usagers des IAg devront veiller à la dimension quantitative de ce qui est produit par ces outils, de façon à ne pas surcharger la quantité d'information transmise et devant être analysée par leurs interlocuteurs (exemple : limiter la longueur des mails produits avec l'aide des IAg au strict nécessaire, via des prompts insistant sur la concision).

IV - Consignes Générales

- **Relecture critique et vérification** : Tout document ou contenu issu d'une IA générative doit faire l'objet d'une **relecture critique et attentive**. Les propositions, références et faits énoncés doivent être systématiquement vérifiés en raison des risques d'erreurs ("hallucinations") et de biais. L'utilisateur assume l'entière responsabilité du contenu.
- **Confidentialité des données** : L'usage d'outils tiers (i.e. non fournis par l'établissement) doit se faire dans le respect des réglementations existantes, dont le Règlement Général de Protection des Données (RGPD). A ce titre, il est **proscrit de transmettre des données à caractère personnel (exemples : nom, prénom, image, voix) de personnes tierces sans leur consentement** à des outils d'IA génératives. **De même, il est interdit de transmettre des données confidentielles, propriétaires ou sensibles** à des outils d'IA génératives. Les utilisateurs doivent se renseigner sur les politiques de confidentialité des outils utilisés. En particulier, tout traitement de données de santé sur une plateforme non habilitée pour cet usage est proscrit. Des mesures techniques (comme la désactivation de l'usage des données fournies pour l'entraînement des modèles) sont fortement conseillées pour protéger la propriété intellectuelle.

- **Transparence et citation** : Tout contenu généré par une IA générative doit être **clairement précisé et cité**. Cela s'applique aux textes, images, vidéos, et codes. La référence doit être rédigée selon les normes bibliographiques en vigueur (ex: APA, ISO-690). Elle peut être accompagnée d'un pictogramme (voir partie IX - Annexes - Comment citer un usage de l'IA ?).
- **Intégrité académique** : Il est **proscrit de s'attribuer en tant qu'auteur un contenu exclusivement généré par IA**. Toute tentative de contourner les exigences académiques peut donner lieu à des poursuites. Pour plus de précisions, se référer au règlement des études et modalités de contrôle des connaissances et compétences des formations de l'université.
- **Sobriété numérique** : L'Université de La Réunion recommande un usage raisonné des outils d'IA générative, notamment via l'usage de modèles calibrés selon les productions à réaliser.
- **Outils validés et souveraineté** : Les utilisateurs sont encouragés à utiliser les outils d'IA générative **validés par l'établissement ou par les institutions gouvernementales (exemples : DINUM, DGESIP)** pour leurs besoins professionnels. Pour rappel, toute acquisition d'outils d'IA générative sur les fonds de l'université requiert une validation via la mise en œuvre de la procédure d'achat correspondante. Les **outils souverains** ou fonctionnant en local seront à privilégier quand cela est possible (exemple : RAGaRenn, Aristote, ILaaS, Mistral).
- **Réversibilité** : L'usage de l'IA générative doit être déployé de façon **réversible et optionnel** afin de pouvoir revenir à un fonctionnement sans l'outil si nécessaire. L'IA doit compléter, prolonger et démultiplier l'action humaine, non la remplacer.
- **Assistant personnel** : Les IA de type "assistant personnel" provenant de solutions non validées par l'établissement peuvent être utilisées pour **les prises de note et participation aux réunions en visioconférence et autres (Zoom, Teams, Meet, ...) si elles respectent les réglementations européennes en vigueur (RGPD, IA Act)**. Dans ce cas, cette participation est soumise à l'accord de l'organisateur de la réunion et aux accords individuels de l'ensemble des participants. L'activation de la salle d'attente permet d'obtenir cet accord avant activation de l'IA "assistant personnel".
- **Enregistrement, analyse et traitement par l'IA des contenus des réunions et conseils** : Les réunions et conseils peuvent être enregistrés et soumis à un traitement par l'IA sur les outils validés et faisant partie du domaine de l'Université de La Réunion et pour lesquels un contrat de service existe (Zoom, Google Meet, Teams, etc.).

V - Consignes Spécifiques à l'Usage dans le Cadre Pédagogique

- **Décision de l'enseignant** : L'utilisation de l'IA générative dans les travaux académiques des étudiants n'est pas autorisée, sauf mention explicite de l'enseignant. En cas d'autorisation, il revient à ce dernier de définir explicitement les consignes d'usage ou d'interdiction de l'IA générative pour chaque activité pédagogique et évaluation. Il est aussi recommandé d'accompagner les étudiants dans leurs usages, en pointant les

forces, opportunités, risques et faiblesses des IA. Il est également recommandé de demander à l'étudiant de citer correctement les IA génératives utilisées (voir Annexe). Comme indiqué dans le règlement des études de l'université, "l'utilisation de l'intelligence artificielle au même titre que le plagiat peut donner lieu à une sanction disciplinaire", si l'enseignant n'a pas donné explicitement son autorisation d'usage.

- **Utilisation durant les cours** : L'IA ne peut pas être utilisée pour la prise de notes en cours, sauf autorisation explicite de l'enseignant.
- **Utilisation durant les évaluations ou les examens** : L'IA est proscrite pour les évaluations ou les examens, sauf autorisation explicite de l'enseignant.
- **Utilisation durant les stages, projets tutorés, formations en alternance** : Les données manipulées dans ces contextes devront être utilisées dans le respect des règles propres à chaque structure (université, entreprise, association, organisme public). Pour la rédaction des rapports de stage ou en cas de projet tutoré en lien avec une entreprise, une association, un organisme public, il ne faut pas lors d'un recours à l'IA fournir des données non publiques à l'IA.
- **Assistance, pas substitution** : L'IA générative peut être utilisée comme assistant linguistique (amélioration de formulation, mise en forme, traduction) ou assistant à la recherche d'information, dès lors que ces deux tâches ne font pas l'objet d'une évaluation. Dans un cadre formatif (et non sommatif), l'IA générative peut guider vers une réponse en explicitant les étapes de résolution, sans donner la réponse finale. En revanche, la **rédaction automatique de paragraphes ou la génération de réponses complètes est proscrite** car elle se substitue à la réflexion personnelle et au développement des compétences de l'étudiant.
- **Alignement pédagogique** : L'intégration de l'IA générative doit être cohérente avec les objectifs d'apprentissage. Si l'objectif est de développer une compétence spécifique (exemple : vocabulaire, programmation), l'IA ne doit pas produire la réponse finalisée, mais peut aider à générer un texte à traduire ou une trame à compléter.
- **Développement de l'esprit critique et de la culture en Intelligence Artificielle** : Les étudiants doivent être formés à évaluer les résultats d'un outil d'IA générative, à développer une perspective critique vis-à-vis de ses forces et faiblesses, et à vérifier l'exactitude factuelle et les biais potentiels.
- **Équité et accès** : Les inégalités potentielles d'accès aux outils d'IA doivent être prises en compte. Les enseignants ne peuvent pas obliger les étudiants à utiliser des SIAG nécessitant des données personnelles, ou impliquant le paiement de licences (par exemple afin d'obtenir des fonctionnalités supplémentaires, faire davantage de requêtes, etc.).
- **Rôle des enseignants** : Les enseignants sont encouragés à explorer l'IA générative dans leur pédagogie, à communiquer clairement les attentes, à former les étudiants à son usage responsable, et à adapter les évaluations pour cibler les compétences de pensée d'ordre supérieur. L'IA peut être une assistance pour l'enseignant (création de contenus, aide à la correction, feedbacks), mais cela nécessite une supervision humaine complète et l'enseignant en porte l'entière responsabilité. De plus, les données personnelles des étudiants ne doivent pas être diffusées sur des plateformes tierces. En cas d'utilisation des IA génératives dans le cadre de leurs missions d'enseignement, les

enseignants sont appelés à respecter les mêmes règles que les étudiants (transparence, citation, respect des réglementations en vigueur).

VI - Cas d'Usages et Consignes Spécifiques à l'Activité de Recherche

- **Aide à la génération d'idées et de plans** : L'IA peut aider à générer des idées ou des plans de projet. Cependant, il est crucial de **vérifier soigneusement si les idées générées proviennent de sources existantes pour éviter le plagiat** et d'ajouter les références appropriées si nécessaire. Si le contenu généré est utilisé directement, l'IA doit être mentionnée (voir Annexes).
- **Aide à l'état de l'art** : L'IA générative peut être utilisée comme assistance à l'élaboration d'un état de l'art dans un domaine donné. Les informations et références associées doivent alors être **critiquement contrôlées** en raison du risque d'inexactitudes ou d'hallucinations.
- **Génération de code informatique** : La génération de code est possible, mais nécessite une **vérification minutieuse** des erreurs, des problèmes de licence et des URL générées. Le code généré ne doit en aucun cas être mis en production sans ces vérifications préalables.
- **Génération de données synthétiques** : L'IAg peut générer des données synthétiques pour lever des limites (données personnelles, confidentialité, volume insuffisant). Il est important d'évaluer la qualité et les biais des données générées, et de mentionner explicitement l'utilisation de l'IAg.
- **Analyse et visualisation de données** : Si des outils d'IA génératives sont utilisés pour l'analyse ou la visualisation des résultats de recherche, les méthodes analytiques et l'utilisation explicite du modèle génératif doivent être mentionnées, et l'exactitude des visualisations vérifiée.
- **Assistant linguistique** : L'IAg peut être utilisée pour réécrire, améliorer ou traduire un texte personnel sans ajout de contenu substantiel, sauf en situation d'évaluation, conformément aux consignes précisées dans la partie V de la présente Charte
- **Confidentialité** : Les documents confidentiels (exemple : articles soumis à relecture de pairs) ne doivent **pas être transmis** à des outils d'IA générative.
- **Intégrité scientifique et transparence** : Il est **proscrit de fabriquer des données de recherche**, y compris des figures, de manière frauduleuse (falsification de résultats). Il est également **proscrit d'utiliser l'IAg pour échapper à la détection du plagiat** par des outils de paraphrase. Le **Code de conduite européen pour l'intégrité scientifique** (juin 2023) considère la dissimulation de l'utilisation de l'IAg dans la création de contenu ou la rédaction de publications comme un manquement à l'intégrité scientifique.
- **Cadre légal et éditorial** : Les chercheurs doivent se tenir informés du cadre légal évolutif et des politiques des revues, éditeurs et financeurs concernant l'utilisation de l'IA générative.

VII - Consignes pour les Personnels Administratifs et Techniques

Les consignes pour les personnels administratifs et techniques correspondent pour l'essentiel aux consignes générales, avec un accent particulier sur la confidentialité et la vérification :

- **Données confidentielles** : Il est **proscrit de transmettre des données personnelles, documents professionnels internes ou confidentiels**, ou des documents reçus d'un tiers à des outils d'IA générative **non validés**. La production de résumés ou la traduction de documents internes/confidentiels par ces outils est également proscrite.
- **Relecture critique** : Le résumé, la traduction ou la synthèse de documents publics est possible, mais cet usage suppose une **relecture critique** pour s'assurer que le propos est conforme à l'original.
- **Utilisation comme moteur de recherche** : À manipuler avec la plus grande prudence en raison des risques d'erreurs et de réponses non pertinentes au contexte français (exemple : législation étrangère). De plus, l'usage d'un moteur de recherche classique consommerait significativement moins d'énergie dans la situation où aucune mise en forme / analyse du contenu ne serait requise (10 fois moins selon l'International Energy Agency).
- **Aide à la planification** : Une IA générative peut être utilisée pour produire un plan d'action ou une trame de projet, mais les documents générés doivent faire l'objet d'une **relecture critique et attentive**. Les règles de citation décrites en Annexe restent applicables.

VIII – Condition d'entrée en vigueur et évolutions

La charte entrera en vigueur à compter de la date de sa publication.

Cette charte, qui reflète l'état actuel des technologies et des usages, est **évolutive et sera amendée** en fonction des développements technologiques et réglementaires, et de leurs implications pour l'Université. Elle vient compléter et préciser les règlements internes existants (règlement intérieur, règlement des études, modalités de contrôle des connaissances et des compétences, charte informatique), ainsi que les cadres légaux nationaux et européens (RGPD, AI Act), sans s'y substituer.

IX - Références

Les informations contenues dans cette charte sont basées sur les sources suivantes :

- Jin, Y., Yan, L., Echeverria, V., Gašević, D., & Martinez-Maldonado, R. (2025). *Generative AI in higher education: A global perspective of institutional adoption policies and guidelines*. Computers and Education: Artificial Intelligence, 8, 100348.

- Université de Genève (UNIGE). (Juin 2024). *Prise de position sur l'Intelligence Artificielle*.
- UFR LLASIC. (03.09.2024, mise à jour 20250319). *Charte relative à l'usage de l'IA générative - UFR LLASIC*.
- Université d'Orléans. (18 octobre 2024). *Charte sur l'utilisation de l'Intelligence Artificielle au sein de l'Université d'Orléans*.
- Université de Liège (ULiège). (Décembre 2023). *Charte ULiège d'utilisation des intelligences artificielles génératives dans les travaux universitaires*.
- Moulin, X., Fonti, J., & Galvan, L. (29 mars 2025). *IA générative & ESR : propositions de charte & guides*.
- Université de Lille. (Mars 2025). *Charte des bonnes pratiques d'utilisation des intelligences artificielles génératives dans les travaux pédagogiques*.
- Exbrayat, M., Wong Hee Kam, O., et al. (14 mars 2025). *Mise en place d'une Charte Intelligence artificielle*. Présentation Université d'Orléans et groupe de travail collaboratif des DemoES. Cycle "Transition numérique : focus sur l'IA dans l'ESR", Association VP-NUM, France Universités, AMUE.

X - Annexes

Glossaire

- **IA Générative (IAG/SIAG)** : Programme informatique reposant sur des algorithmes capables de générer des contenus interprétables par des humains (textes, images, vidéos, code informatique, musique, etc.) à partir d'une description textuelle (prompt). Les algorithmes en jeu reposent sur des approches statistiques impliquant des milliards de paramètres. Leur exploitation repose sur une phase d'entraînement préalable, qui est opérée sur des jeux de données massifs.
- **Hallucination** : Terme employé pour désigner un résultat aberrant, totalement erroné ou factuellement faux, fourni par une IA générative, même s'il paraît plausible. L'IA ne "ment" pas, elle produit simplement une réponse vraisemblable selon ses données d'apprentissage.
- **Biais** : Les contenus générés peuvent reproduire des préjugés historiques ou des biais de représentation présents dans les données ayant servi à entraîner l'IA. Les utilisateurs sont invités à prendre du recul par rapport aux résultats produits.
- **Plagiat** : L'acte de s'attribuer en tant qu'auteur un contenu exclusivement généré par l'IA ou de reprendre le travail d'autrui sans le citer correctement. Cela inclut la paraphrase de textes écrits par d'autres.
- **Esprit Critique** : Capacité fondamentale de l'utilisateur à comprendre, juger et évaluer la validité des réponses produites par l'IA générative, et à ne pas en devenir dépendant.
- **Sobriété numérique** : Utilisation des outils numériques, y compris l'IA générative, de manière raisonnée et avec parcimonie, en étant conscient de leur impact environnemental.
- **Réversibilité** : Possibilité de revenir à un fonctionnement sans l'outil d'IA générative, soulignant son rôle d'assistance optionnelle.

- **Donnée à caractère personnel (DCP)** : Toute information relative à une personne physique susceptible d'être identifiée, directement ou indirectement. Par exemple : un nom, une photo, une empreinte, une adresse postale, une adresse mail, un numéro de téléphone, un numéro de sécurité sociale, un matricule interne, une adresse IP, un identifiant de connexion informatique, un enregistrement vocal, etc. Ces informations peuvent aussi bien être confidentielles que publiques. Pour que ces données ne soient plus considérées comme personnelles, elles doivent être rendues anonymes de manière à rendre impossible toute identification de la personne concernée : noms masqués, visages floutés, etc. S'il est possible par recoupement de plusieurs informations (âge, sexe, ville, diplôme, etc.) ou par l'utilisation de moyens techniques divers, d'identifier une personne, les données sont toujours considérées comme personnelles (source : CNIL).
- **RAG (Retrieval-Augmented Generation)** : Technique d'IA permettant d'augmenter le contexte d'un prompt avec des documents fiables pour avoir de meilleures réponses.
- **DINUM** : Direction Interministérielle du Numérique.
- **DGESIP** : Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle.

Comment citer un usage de l'Intelligence Artificielle ?

Si l'utilisation d'IA génératives est autorisée, il convient de documenter son emploi, de référencer les IA utilisées et de citer les contenus générés et intégrés au travail, en particulier en situation d'évaluation.

- L'IA générative ne peut pas être attribuée comme un auteur.
- Les règles de citation ne sont pas encore fixes, mais des associations comme l'APA ou la MLA proposent des schémas (exemple : APA style guide pour ChatGPT). Voici un exemple de citation de ChatGPT :

OpenAI. (2025). ChatGPT (GPT-4o) [LLM]. <https://chat.openai.com/chat>, Prompt : "Agis comme un traducteur expérimenté FR/EN. Traduis le texte suivant en anglais..."

- En complément, les pictogrammes ci-dessous doivent être utilisés pour préciser le rôle de l'IA dans la production. Ces derniers ont été créés par Martine Peters, professeure en sciences de l'éducation à l'Université du Québec en Outaouais. Ils doivent être accompagnés d'une alternative textuelle explicite afin d'assurer l'accessibilité du contenu.



- En général, il est conseillé de mentionner l'outil utilisé et, si possible, la requête (prompt) qui a généré le contenu, surtout si celui-ci est directement intégré ou modifie le fond du travail.